



LOIR-ET-CHER

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

AD am 2022-343

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n°2022-343

RD2152 rue nationale

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir et Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M.Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de Loir et cher en date du 02/11/2022

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du 26/10/2022

Vu demande de JEROME BTP en date du 21 septembre 2022 par laquelle le pétitionnaire demande une circulation alternée rue nationale RD2152 pour des travaux d'extension du réseau Gaz,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 7 au 24 novembre 2022, rue nationale RD2152 entre le carrefour avec la rue des Rosiers et la sortie de Mer direction Blois, la circulation sera régulée avec un alternat par feux tricolores ou alternat manuel par piquets K10.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 et ce, dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 75 mètres.

L'entreprise devra faciliter le passage des convois exceptionnels dont plusieurs ayant des gabarits imposants prévus sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- ✓ il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- ✓ la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

L'entreprise JEROME BTP sera chargée de prévenir, en amont de la réalisation des travaux, l'ensemble des riverains de la rue Nationale RD 2152.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Val d'Eau
Mme la Directrice division routes centre

L'entreprise JEROME BTP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 28 octobre 2022
Le Maire,




Vincent ROBIN